



Mandataire commun d'une indivision

Par **zsoyyo**, le **08/01/2014** à **07:49**

Bonjour,
suite à un héritage, 3 personnes possèdent un appartement en indivision dans une copropriété. Les membres de cette indivision ne sont pas du tout d'accord sur le vote à faire sur un sujet qu'on appellera A. D'après le RCP, un mandataire commun peut être demandé auprès du TGI par un des indivisaires ou le syndic. La question est : qui sera ce mandataire commun? Si c'est un des indivisaires, c'est lui qui aura gain de cause lors du vote et si ce n'est pas lui, qui cela peut-être et comment il se détermine pour voter?
Merci d'avance pour toute aide sur le sujet.

Par **pieton78**, le **09/01/2014** à **11:42**

Le mandataire commun recevra forcément des instructions de deux autres, la décision sera prise à la majorité des 3.
Ce serait bien extraordinaire qu'à 3 il y est égalité.
Désignez donc un mandataire entre vous, il devra respecter la décision de la majorité même s'il est personnellement contre.